

CLASSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS DE LA S.C.I. "AU CHENE" DANS LA VOIRIE COMMUNALE - n° 621

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une requête du Directeur de la Société Civile Immobilière "Au Chêne" à LUDRES, en vue du classement dans la voirie communale des chaussées et trottoirs de ce lotissement privé.

Il présente le dossier qui sera transmis à la Subdivision de l'Équipement de NANCY-Sud. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur la non réalisation des parkings prévus initialement au plan masse, décision confirmée par l'assemblée générale de la S.C.I. "Au Chêne" du 13 décembre 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- La demande de classement des chaussées et trottoirs du lotissement "Au Chêne" dans la voirie communale formulée au nom de tous les sociétaires de la SCI "Au Chêne" est acceptée.
- Il est pris acte de la décision prise en assemblée générale du 13 décembre 1973 par les Sociétaires de ladite SCI de supprimer les parkings prévus initialement au plan masse.
- Dit que ces aménagements de parkings ne seront pas, ultérieurement, réalisés par la Ville de LUDRES et qu'il ne sera tenu aucun compte d'éventuelles demandes à ce sujet.